

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire

---

**AVIS  
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL  
CONCLU DANS LE CADRE  
DE L'INTERPROFESSION NATIONALE DU PORC**

L'accord interprofessionnel du 4 septembre 2024 conclu dans le cadre de l'Interprofession nationale du porc (INAPORC) établissant les contributions des éleveurs de porcs au financement de l'équarrissage « CVEE » est étendu pour une durée d'un an par arrêté interministériel du 24 décembre 2024 et publié au Journal officiel de la République française le 24 décembre 2024 (AGRT2431975A).

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL  
SUR LES CONTRIBUTIONS DES ELEVEURS DE PORCS  
AU FINANCEMENT DE L'EQUARRISSAGE – « CVEE »**

**Paris, le 4 septembre 2024**

## **Préambule**

L'association ATM Porc a saisi INAPORC d'une demande visant à financer tout ou partie des prestations liées à l'équarrissage et/ou le traitement des Animaux Trouvés Morts quotidiennement sur les exploitations porcines françaises.

L'Interprofession Nationale Porcine « INAPORC », association reconnue par l'arrêté du 19 décembre 2003 paru au Journal Officiel du 27 décembre 2003, décide, dans l'intérêt de la filière porcine en particulier sur le plan de sa sécurité sanitaire, de se doter de moyens financiers nécessaires pour assurer le financement, au maximum, de l'intégralité des coûts générés par la collecte ainsi que les coûts générés par la destruction des Animaux Trouvés Morts dans les exploitations porcines françaises.

A cet effet, une Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur (CVEE) est prélevée sur les carcasses de porcs destinées à la consommation humaine, au stade de l'abattage.

## **Article 1 – Objet de l'accord**

Le présent accord a pour objet de renouveler la Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur (CVEE) et de déterminer son montant et les modalités de son prélèvement.

## **Article 2 – Produits exclus du champ d'application de la Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur (CVEE)**

Sont exclus du champ d'application de la Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur (CVEE) :

- les carcasses faisant l'objet d'une saisie totale en abattoir,
- les animaux vivants en provenance d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers, abattus sur le territoire français.

## **Article 3 – Redevable final**

Le redevable final de la Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur (CVEE) est le dernier propriétaire « éleveur » des animaux vivants.

## **Article 4 – Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur**

La Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur (CVEE) est prélevée sur chaque animal abattu en France destiné à la consommation humaine. Les animaux concernés sont tous ceux de l'espèce porcine à savoir, les porcelets, les porcs charcutiers et les animaux de réforme (coches et verrats).

Sont également redevables de la Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur (CVEE), les porcs charcutiers issus des élevages français qui sont expédiés en vif dans d'autres pays de l'Union européenne ou pays tiers en vue d'être abattus.

**Le taux de la Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur (CVEE) est fixé à 0,17 € HT par animal. Le taux de TVA appliqué à cette contribution est le taux normal auquel est soumis ATM Porc soit 20% à ce jour.**

C'est la personne physique ou morale, propriétaire ou copropriétaire de l'animal au moment de son abattage ou de son expédition dans un autre pays de l'Union européenne ou pays tiers pour les porcs charcutiers, ci-après désignée **le payeur**, qui verse tous les mois cette contribution à l'association porcine régionale, ci-après désignée **collecteur** de la CVEE.

Les modalités de paiement de la Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur (CVEE) entre le payeur et le collecteur sont définies par ces derniers.

En cas d'abattage en prestation de service, l'exploitant de l'abattoir perçoit la contribution auprès du payeur et reverse les sommes effectivement collectées au collecteur (association régionale porcine).

Le payeur perçoit, par retenue sur le règlement, la totalité de cette contribution auprès du redevable final de la Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur (CVEE) défini ci-dessus. Le payeur est tenu de ne reverser au collecteur que les contributions qu'il a effectivement prélevées auprès de ses clients redevables.

Tous les mois, les collecteurs de la Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur sont tenus de reverser intégralement à ATM Porc les contributions ainsi perçues auprès des payeurs.

#### **Article 5 – Paiement des Contributions Volontaires Equarrissage Eleveur à ATM Porc**

Les contributions visées à l'article 4 font l'objet, tous les mois avant le 10 du mois suivant l'abattage ou l'exportation, d'une déclaration, par le payeur (abattoir ou exportateur en vif), des volumes abattus ou exportés sur le site « COTISPORC » ou directement auprès du collecteur (association régionale porcine référente de l'abattoir ou de l'exportateur).

Tous les mois, les payeurs doivent imprimer les bordereaux générés sur « COTISPORC », y joindre leur règlement et les envoyer à leur collecteur de CVEE dans les délais impartis.

Le collecteur doit reverser à ATM Porc les contributions perçues au plus tard 50 jours suivant la clôture de la période d'activité.

#### **Article 6 – Révision des taux des contributions équarrissage**

Le taux indiqué à l'article 4 peut être révisé par avenants adoptés dans les mêmes conditions que le présent accord.

#### **Article 7 – Contrôle**

Des agents spécialement habilités par INAPORC peuvent à tout moment, auprès des payeurs et des collecteurs de la Contribution Volontaire Equarrissage Eleveur (CVEE), demander les renseignements et justificatifs nécessaires et procéder, le cas échéant, aux vérifications relatives à l'appréhension des bases de calcul des contributions.

#### **Article 8 – Mandat de gestion**

L'interprofession mandate l'association ATM Porc pour assurer la gestion administrative et notamment la validation et le règlement des factures établies par les sociétés d'équarrissage relatives aux coûts définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 9 – Durée et application**

Le présent accord est conclu pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les organisations professionnelles du secteur porcin, membres de l'Interprofession Nationale Porcine INAPORC, conviennent que les règles applicables aux modalités de prélèvements des contributions volontaires étendues sont régies par le présent accord.

Elles s'engagent à soumettre cet accord à la procédure d'extension prévue par les articles L 632-3 et L 632-4 du Code Rural et demandent que l'extension soit décidée.

Paris, le 4 septembre 2024

**Organisations professionnelles du secteur porcin**  
**Membres de l'Interprofession Nationale Porcine INAPORC**

<b>La Coopération Agricole Nutrition Animale</b>	<b>Jean Luc CADE</b>
<b>SNIA, "SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIELS DE LA NUTRITION ANIMALE"</b>	<b>François CHOLAT</b>
<b>La Coopération Agricole Pôle Animal</b>	<b>Philippe BIZIEN</b>
<b>FNP, "FEDERATION NATIONALE PORCINE"</b>	<b>François VALY</b>
<b>COORDINATION RURALE</b>	<b>Véronique LE FLOC'H</b>
<b>CRP Bretagne</b>	<b>Carole JOLIFF</b>
<b>CRP Pays de Loire</b>	<b>Mickaël GUILLOUX</b>
<b>ARIP Normande</b>	<b>Jean-François OSMOND</b>
<b>IPR Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>Pierre MOUREU</b>
<b>CRP régions à faible densité porcine</b>	<b>Francis LE BAS</b>
<b>FNEAP, "FEDERATION NATIONALE DES EXPLOITANTS D'ABATTOIRS PRESTATAIRES DE SERVICES"</b>	<b>Jean-François HEIN</b>
<b>CULTURE VIANDE, "LES ENTREPRISES FRANCAISES DES VIANDES"</b>	<b>Yves FANTOU</b>
<b>FICT, « FEDERATION FRANÇAISE DES INDUSTRIELS CHARCUTIERS, TRAITEURS, TRANSFORMATEURS DE VIANDES »</b>	<b>Christiane LAMBERT</b>
<b>RESTAUCO, "ASSOCIATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN GESTION DIRECTE"</b>	<b>Sylvie DAURIAT</b>
<b>CFBCT, "CONFEDERATION FRANCAISE DE LA BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, TRAITEURS"</b>	<b>Jean-François GUIHARD</b>
<b>CNCT, "CONFEDERATION NATIONALE DES CHARCUTIERS TRAITEURS ET TRAITEURS DE FRANCE"</b>	<b>Joël MAUVIGNEY</b>
<b>FCD, "FEDERATION DES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION"</b>	<b>Layla RAHOU</b>
<b>FCA, "FEDERATION DU COMMERCE COOPERATIF ET ASSOCIE"</b>	<b>Yves AUDO</b>
<b>INAPORC</b>	<b>Philippe BIZIEN</b>

Famille	Signataire	Mention	Signature
<b>La Coopération Agricole Nutrition Animale</b>	<b>Jean Luc CADE</b>		
<b>SNIA, "SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIELS DE LA NUTRITION ANIMALE"</b>	<b>François CHOLAT</b>		
<b>La Coopération Agricole Pôle Animal</b>	<b>Philippe BIZIEN</b>		
<b>FNP, "FEDERATION NATIONALE PORCINE"</b>	<b>François VALY</b>		
<b>COORDINATION RURALE</b>	<b>Véronique LE FLOC'H</b>		
<b>CRP Bretagne</b>	<b>Carole JOLIFF</b>		
<b>CRP Pays de Loire</b>	<b>Mickaël GUILLOUX</b>		
<b>ARIP Normande</b>	<b>Jean-François OSMOND</b>		

Famille	Signataire	Mention	Signature
<b>IPR Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>Pierre MOUREU</b>		
<b>CRP régions à faible densité porcine</b>	<b>Francis LE BAS</b>		
<b>FNEAP, "FEDERATION NATIONALE DES EXPLOITANTS D'ABATTOIRS PRESTATAIRES DE SERVICES"</b>	<b>Jean-François HEIN</b>		
<b>CULTURE VIANDE, "LES ENTREPRISES FRANCAISES DES VIANDES"</b>	<b>Yves FANTOU</b>		
<b>FICT, « FEDERATION FRANÇAISE DES INDUSTRIELS CHARCUTIERS, TRAITEURS, TRANSFORMATEURS DE VIANDES »</b>	<b>Christiane LAMBERT</b>		
<b>RESTAUCO, "ASSOCIATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN GESTION DIRECTE"</b>	<b>Sylvie DAURIAT</b>		
<b>CFBCT, "CONFEDERATION FRANCAISE DE LA BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, TRAITEURS"</b>	<b>Jean-François GUIHARD</b>		
<b>CNCT, "CONFEDERATION NATIONALE DES CHARCUTIERS TRAITEURS ET TRAITEURS DE FRANCE"</b>	<b>Joël MAUVIGNEY</b>		

Famille	Signataire	Mention	Signature
<b>FCD</b> , "FEDERATION DES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION"	<b>Layla RAHHOU</b>		
<b>FCA</b> , "FEDERATION DU COMMERCE COOPERATIF ET ASSOCIE"	<b>Yves AUDO</b>		
<b>INAPORC</b>	<b>Philippe BIZIEN</b>		